

A_ST-2025-178

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD DE L'OCEAN

DU 20 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2025

La Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté de délégation n°2023-402 du 12 juin 2023 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que l'installation de la grande roue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 20/06/2025 et le 11/09/2025, BOULEVARD DE L'OCEAN,

ARRETE

Article 1

A compter du 20 juin et jusqu'au 11 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'allée de la Plage et l'allée de l'Aisne, côté mer, à l'exception des services publics :

- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La circulation des véhicules est interdite.

Article 2

A compter du 20 juin et jusqu'au 11 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'allée de la Plage et l'allée de l'Aisne, à l'exception des services publics :

- Le sens de circulation est maintenu du nord vers le sud côté terre et est interdit du sud vers le nord : ce tronçon sera considéré en zone de rencontre.
- Le stationnement des véhicules est interdit côté terre.
- La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite sauf desserte.

Article 3

A compter du 20 juin et jusqu'au 11 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'avenue de Pressigny et l'allée de l'Aisne, à l'exception des services publics :

- La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite sauf desserte.

Article 4

A compter du 20 juin et jusqu'au 11 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'allée de l'Argonne et l'allée de l'Aisne, à l'exception des services publics, des cyclistes et des riverains :

- La circulation des véhicules est interdite du sud vers le nord.

Article 5

A compter du 20 juin et jusqu'au 11 septembre, la circulation des véhicules avenue de l'Argonne, portion comprise entre le BOULEVARD DE L'OCEAN et l'avenue Roosevelt, se fera de l'Ouest vers l'Est.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les déviations par les voies adjacentes seront mises en place par les Services Techniques.

Article 8

La Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Brevin-les-Pins, le 27/05/2025

Pour la Maire
Le Directeur Général Adjoint
Services Techniques
Thierry TEXIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.